

Comité Syndical du Délibération N° 01

Date de la convocation : 12 février 2010

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : J. ABADIE, J. ARGAGNON, J.P. BARTHE, B. BATS, A. BEGUE, C. BOURBON, R. CASTELLS, C. CAZANAVE, J-F CHATAIGNE, Y. DE GINESTET, J-C. DUZER, E. FOURCADE, R. GASQUET, C. IRR, F. LACAZE, G. LAFON-PUJO, G. LAGARDELLE, D. LAGARRIGUES, D. LARRAZABAL, J-B. LARZABAL, M. LOUDET (Pouvoir J-L. RUMEAU), C. MARIENVAL, S. MOURET (Pouvoir V. MARCOU), J-P. PERESSOTTI, F. PIQUE, J-C. PIRON, G. POEYDOMENGE, C. PRAT, B. SANCHEZ, J-E. TISNE

Excusés : S. ALMENDRO, I. BOUCHARBAT, F-X. BRUNET, G. DORGANS, A. GALLET, V. MARCOU, D. RIVIERE, J-L. RUMEAU, P. VIGNES

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : vote du Budget Primitif 2010

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

EXPOSE DES MOTIFS

M LAGARRIGUE, Vice-Président en charge des finances, donne lecture du Budget Primitif 2010 du SMTD 65 qui s'équilibre
En section de fonctionnement à : 13 503 343 €
En section d'investissement à : 5 016 010 €

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,

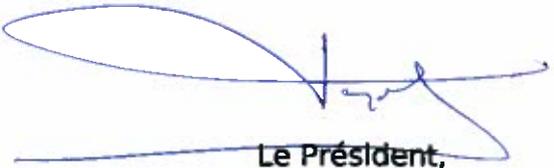
S
M
T
D
6
5

Après en avoir délibéré,

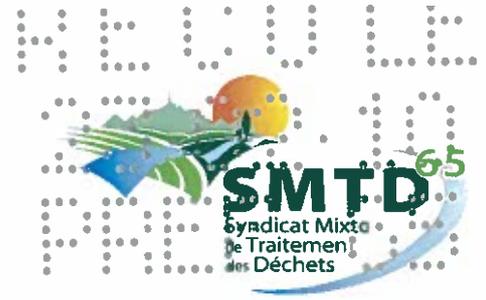
DECIDE,

Article 1 : d'adopter le Budget Primitif du SMTD 65 tel que présenté et équilibré en section de fonctionnement à 13 503 343 € et en section d'investissement à 5 016 010 €

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Premier Vice Président, Maurice Loudet, à procéder à l'exécution de cette délibération.



**Le Président,
Guy POEYDOMENGE**



Comité Syndical du Délibération N° 02

Date de la convocation : 12 février 2010
Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : J. ABADIE, J. ARGAGNON, J.P. BARTHE, B. BATS, A. BEGUE, C. BOURBON, R. CASTELLS, C. CAZANAVE, J-F CHATAIGNE, Y. DE GINESTET, J-C. DUZER, E. FOURCADE, R. GASQUET, C. IRR, F. LACAZE, G. LAFON-PUJO, G. LAGARDELLE, D. LAGARRIGUES, D. LARRAZABAL, J-B. LARZABAL, M. LOUDET (Pouvoir J-L. RUMEAU), C. MARIENVAL, S. MOURET (Pouvoir V. MARCOU), J-P. PERESSOTTI, F. PIQUE, J-C. PIRON, G. POEYDOMENGE, C. PRAT, B. SANCHEZ, J-E. TISNE

Excusés : S. ALMENDRO, I. BOUCHARBAT, F-X. BRUNET, G. DORGANS, A. GALLET, V. MARCOU, D. RIVIERE, J-L. RUMEAU, P. VIGNES

Votants : 32
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Fixation des contributions des collectivités membres au budget du SMTD65

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

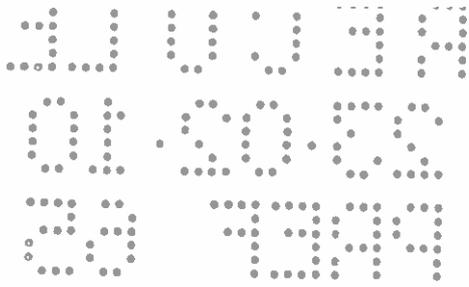
Vu le Budget Primitif 2010 adopté en date du 18 février 2010.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans l'article 7 de ses statuts, il est précisé que les ressources du SMTD65 sont issues, entre autres, de la contribution financière de ses membres et ce en fonction des tonnages de leurs déchets.

Il convient donc de fixer les contributions de chaque structure membre,

L'exposé du Rapporteur entendu,



Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de fixer la contribution de la Communauté de Communes du canton d'Ossun (CCCO) à 486 910 euros.

Article 2 : de fixer la contribution de la Communauté de Communes de la Haute Bigorre (CCHB) à 957 218 euros.

Article 3 : de fixer la contribution du SYndicat Mixte de l'Agglomération Tarbaise (SYMAT) à 4 252 220 euros.

Article 4 : de fixer la contribution du Val d'Adour Environnement (VAE) à 994 851 euros.

Article 5 : de fixer la contribution de la Communauté de Communes du Pays de Lourdes (CCPL) à 1 653 311 euros.

Article 6 : de fixer la contribution du SIRTOM de la vallée d'Argelès-Gazost à 881 192 euros.

Article 7 : de fixer la contribution du SPECTOM du plateau de Lannemezan, des Nestes et des Coteaux à 2 000 398 euros.

Article 8 : de fixer la contribution du Sictom de la Haute Vallée de l'Adour (SIHVA) à 122 057 euros.

Article 9 : de fixer la contribution de la Communauté de Communes de Gespe Adour Alaric, pour les communes d'Arcizac Adour, Bernac-Debat, Bernac-Dessus, Saint Martin et Vielle-Adour, à 109 911 euros.

Article 10 : de fixer la contribution de la Communauté de Communes du Pays Toy à 261 380 euros.

Article 11 : de fixer la contribution du SIROM de Lourdes est à 80 025 euros.

Article 12 : de fixer la contribution de la commune d'Arrodets à 622 euros.

Article 13 : de fixer la contribution de la commune de Bazet à 56 754 euros.

Article 14 : de fixer la contribution de la commune de Gavarnie à 19 485 euros.

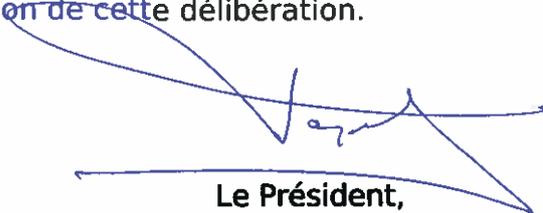
RECUE
2002 10
PREF 05

Article 16 : de fixer la contribution de la commune de Gèdre à 16 887 euros.

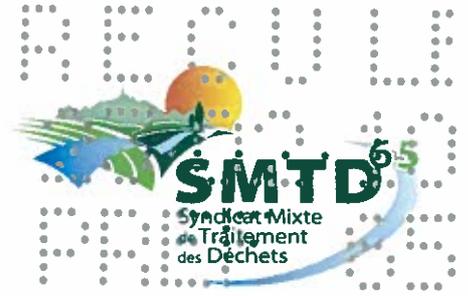
Article 17 : de fixer la contribution de la Communauté de Communes de Batsurguère à 28 640 euros.

Article 18 : de fixer la contribution de la Communauté de Communes des Coteaux de l'Arros à 40 247 euros.

Article 19 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Premier Vice Président, Maurice Loudet, à procéder à l'exécution de cette délibération.



**Le Président,
Guy POEYDOMENGE**



Comité Syndical du Délibération N° 03

Date de la convocation : 12 février 2010
Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : J. ABADIE, J. ARGAGNON, J.P. BARTHE, B. BATS, A. BEGUE, C. BOURBON, R. CASTELLS, C. CAZANAVE, J-F CHATAIGNE, Y. DE GINESTET, J-C. DUZER, E. FOURCADE, R. GASQUET, C. IRR, F. LACAZE, G. LAFON-PUJO, G. LAGARDELLE, D. LAGARRIGUES, D. LARRAZABAL, J-B. LARZABAL, M. LOUDET (Pouvoir J-L. RUMEAU), C. MARIENVAL, S. MOURET (Pouvoir V. MARCOU), J-P. PERESSOTTI, F. PIQUE, J-C. PIRON, G. POEYDOMENGE, C. PRAT, B. SANCHEZ, J-E. TISNE

Excusés : S. ALMENDRO, I. BOUCHARBAT, F-X. BRUNET, G. DORGANS, A. GALLET, V. MARCOU, D. RIVIERE, J-L. RUMEAU, P. VIGNES

Votants : 32

Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Détermination des tarifs de traitement des déchets sur les centres du SMTD65

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu le Budget Primitif 2010 adopté en date du .

EXPOSE DES MOTIFS

Dans l'article 7 de ses statuts, il est précisé que les ressources du SMTD65 sont issues, entre autres, des recettes liées à son activité ; pour partie ces recettes sont issus des apports directs de déchets sur les Centres de Stockage de Déchets Ultimes (CSDU) de classe 2 et sur les aires de compostage.



Il convient donc de fixer les tarifs de traitement des déchets entrants sur le centre de tri, les CSDU et les aires de compostage.

Ils seront applicables au 1^{er} mars 2010.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de fixer les tarifs de traitement de déchets sur le site de Capvern à :

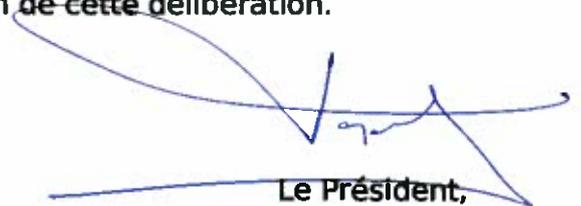
- DIB : de 80,36 €/tonne hors TGAP, TGAP de 20 €/tonne sous réserve de nouvelles dispositions réglementaires,
- Déchets verts : 36,71 €/tonne,
- Tri des cartons de déchetteries : 60 €/tonne en cas de nécessité de tri

Article 2 : de fixer les tarifs de traitement de déchets sur le site de Lourdes-Mourles à :

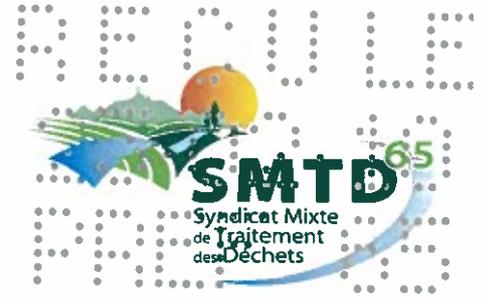
- DIB : 93,16 €/tonne hors TGAP, TGAP de 20 €/tonne sous réserve de nouvelles dispositions réglementaires,
- Déchets verts : 39,07 €/tonne.

Article 3 : d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} mars 2010.

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Premier Vice Président, Maurice Loudet, à procéder à l'exécution de cette délibération.



**Le Président,
Guy POEYDOMENGE**



Comité Syndical du Délibération N° 04

Date de la convocation : 12 février 2010
Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : J. ABADIE, J. ARGAGNON, J.P. BARTHE, B. BATS, A. BEGUE, C. BOURBON, R. CASTELLS, C. CAZANAVE, J-F CHATAIGNE, Y. DE GINESTET, J-C. DUZER, E. FOURCADE, R. GASQUET, C. IRR, F. LACAZE, G. LAFON-PUJO, G. LAGARDELLE, D. LAGARRIGUES, D. LARRAZABAL, J-B. LARZABAL, M. LOUDET (Pouvoir J-L. RUMEAU), C. MARIENVAL, S. MOURET (Pouvoir V. MARCOU), J-P. PERESSOTTI, F. PIQUE, J-C. PIRON, G. POEYDOMENGE, C. PRAT, B. SANCHEZ, J-E. TISNE

Excusés : S. ALMENDRO, I. BOUCHARBAT, F-X. BRUNET, G. DORGANS, A. GALLET, V. MARCOU, D. RIVIERE, J-L. RUMEAU, P. VIGNES

Votants : 32
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

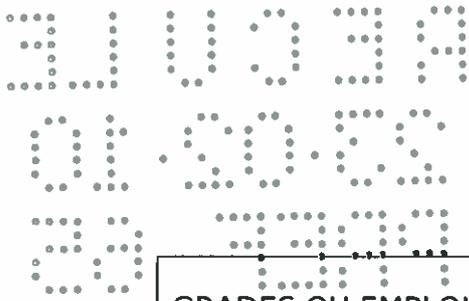
Objet : tableau des effectifs

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président donne lecture du tableau des effectifs qui s'établit au 1^{er} janvier 2010 comme suit



GRADES OU EMPLOI	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	TNC
<u>Filière administrative</u>			
Adjoint administratif de 2 nd classe	3	2	
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	2	2	1
Rédacteur	1	0	
<u>Filière technique</u>			
Ingénieur principal	1	1	
Technicien supérieur	2	0	
Agent de maîtrise principal	1	1	
Agent de maîtrise	1	1	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	3	3	
Adjoint technique principal de 2 nd classe	1	1	
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	3	3	
Adjoint technique de 2 nd classe	14	11	
<u>Non Titulaire</u>			
technicien	0	1	0
Adjoint technique de 2 nd classe	2	3	2
Rédacteur	0	1	0
TOTAL GENERAL	34	30	3

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'adopter le tableau des effectifs tel que présenté,

**Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Premier Vice
Président, Maurice Loudet, à procéder à l'exécution de cette délibération.**


**Le Président,
Guy POEYDOMENGE**



Comité Syndical du 18-02-2010 Délibération N° 05

Date de la convocation : 12 février 2010
Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : J. ABADIE, J. ARGAGNON, J.P. BARTHE, B. BATS, A. BEGUE, C. BOURBON, R. CASTELLS, C. CAZANAVE, J-F CHATAIGNE, Y. DE GINESTET, J-C. DUZER, E. FOURCADE, R. GASQUET, C. IRR, F. LACAZE, G. LAFON-PUJO, G. LAGARDELLE, D. LAGARRIGUES, D. LARRAZABAL, J-B. LARZABAL, M. LOUDET (Pouvoir J-L. RUMEAU), C. MARIENVAL, S. MOURET (Pouvoir V. MARCOU), J-P. PERESSOTTI, F. PIQUE, J-C. PIRON, G. POEYDOMENGE, C. PRAT, B. SANCHEZ, J-E. TISNE

Excusés : S. ALMENDRO, I. BOUCHARBAT, F-X. BRUNET, G. DORGANS, A. GALLET, V. MARCOU, D. RIVIERE, J-L. RUMEAU, P. VIGNES

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Avenant n°2 au marché de traitement des déchets verts par compostage pour le transport du broyat de déchets verts

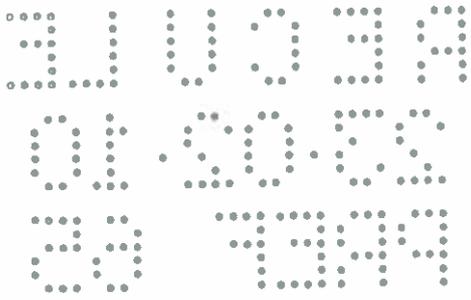
Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral N° 2007-313-5 en date du 9 novembre 2007 portant création du Syndicat Mixte départemental de Traitement des Déchets ménagers et assimilés,

EXPOSE DES MOTIFS

M. le Président rappelle à l'assemblée que le SMTD65 a confié, par marché en date du 26 juin 2008 à la société R.O.M., le traitement des déchets verts par compostage pour une durée allant du 21 juillet 2008 au 31 décembre 2009, renouvelable deux fois par période de 12 mois.

Le CCTP de notre marché prévoit le broyage des déchets verts sur la déchèterie de Bagnères de Bigorre et le transport de ce broyat faisait l'objet d'un marché antérieur avec la Communauté de Communes de la Haute Bigorre. Ce dernier marché ayant pris fin au 31 décembre 2009 et la compétence « transport secondaire » ayant été confiée au SMTD65, il convient de passer un avenant au marché de traitement afin d'assurer le transport du broyat de déchets verts de la déchèterie de Bagnères de Bigorre à l'aire de compostage du prestataire, située à Bordères sur l'Echez.

Le prix de ce transport est fixé, au 1^{er} janvier 2010, à 9,37 €HT la tonne de broyats évacuée, en sus du pris unitaire de traitement soit une augmentation de 2,54% du montant maximal du marché. Ce prix fera l'objet de l'avenant n°2 au marché qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2010.



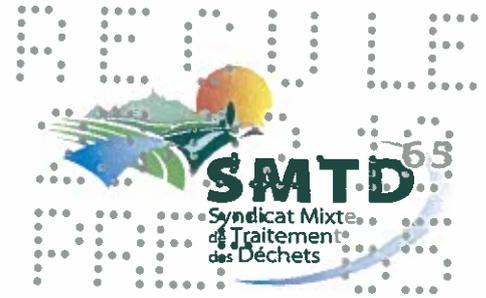
L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver l'avenant n°2 au marché de compostage de déchets verts et ainsi prévoir le transport du broyat de la déchèterie de Bagnères de Bigorre à l'aire de compostage,

Article 2 : d'autoriser le Président, ou en son absence le 1^{er} Vice-Président, à signer tous documents utiles à l'application de cette délibération.

Le Président,
Guy POEYDOMENGE



Comité Syndical du 18-02-2010 Délibération N° 06

Date de la convocation : 12 février 2010
Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : J. ABADIE, J. ARGAGNON, J.P. BARTHE, B. BATS, A. BEGUE, C. BOURBON, R. CASTELLS, C. CAZANAVE, J-F CHATAIGNE, Y. DE GINESTET, J-C. DUZER, E. FOURCADE, R. GASQUET, C. IRR, F. LACAZE, G. LAFON-PUJO, G. LAGARDELLE, D. LAGARRIGUES, D. LARRAZABAL, J-B. LARZABAL, M. LOUDET (Pouvoir J-L. RUMEAU), C. MARIENVAL, S. MOURET (Pouvoir V. MARCOU), J-P. PERESSOTTI, F. PIQUE, J-C. PIRON, G. POEYDOMENGE, C. PRAT, B. SANCHEZ, J-E. TISNE

Excusés : S. ALMENDRO, I. BOUCHARBAT, F-X. BRUNET, G. DORGANS, A. GALLET, V. MARCOU, D. RIVIERE, J-L. RUMEAU, P. VIGNES

Votants :

Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Contrat unique départemental avec la société Eco-Emballages

Vu l'article L .5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du Syndicat Mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,
Vu les délibérations prises par les structures compétentes en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés qui sont adhérentes au SMTD65

EXPOSE DES MOTIFS :

Un travail a été effectué avec la société Eco-Emballages, le SMTD65 et les structures adhérentes afin d'étudier la mise en place d'un contrat départemental unique pour le soutien de la collecte sélective.

Il est apparu que les recettes attendues seront supérieures aux recettes que chaque structure reçoit actuellement. En outre ce contrat unique permettra d'avoir une vision globale du tri sur le département, d'avoir une coordination en terme de communication ...



Les structures adhérentes ayant acté ce choix de contrat départemental et délibéré pour mettre fin, de façon anticipée, à leurs contrats actuels, le SMTD65 doit délibérer pour approuver ce principe de contrat unique.

Suite à la consultation effectuée auprès de prestataires agréés, le SMTD65 choisit la reprise garantie pour les autres matériaux comme suit : société PAPREC pour les EMR, ELA et films en plastique, société VEOLIA pour les acier et l'aluminium et la société SITA pour les bouteilles plastiques PET Q4, Q5 et Pehd.

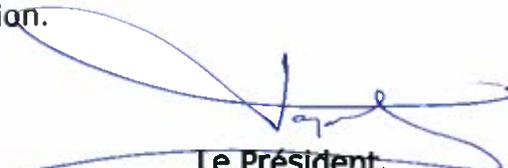
L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver le principe d'un contrat départemental avec Eco-Emballages sur la base du barème D avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2010 et ce pour cinq ans.

Article 2 : d'approuver le principe d'une reprise garantie et donc des contrats de reprise pour les matériaux EMR, ELA et films en plastique avec la société PAPREC, pour l'acier et l'aluminium avec la société VEOLIA et pour les PET Q4, Q5 et Pehd avec la société SITA.

Article 3 : d'autoriser M. Le Président, ou en cas d'empêchement M. le 1^{er} Vice-Président, à signer le contrat Eco-Emballages, les contrats de reprise et tous documents afférents à cette délibération.



**Le Président,
Guy POEYDOMENGE**



Comité Syndical du 18-02-2010 Délibération N° 07

Date de la convocation : 12 février 2010
Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : J. ABADIE, J. ARGAGNON, J.P. BARTHE, B. BATS, A. BEGUE, C. BOURBON, R. CASTELLS, C. CAZANAVE, J-F CHATAIGNE, Y. DE GINESTET, J-C. DUZER, E. FOURCADE, R. GASQUET, C. IRR, F. LACAZE, G. LAFON-PUJO, G. LAGARDELLE, D. LAGARRIGUES, D. LARRAZABAL, J-B. LARZABAL, M. LOUDET (Pouvoir J-L. RUMEAU), C. MARIENVAL, S. MOURET (Pouvoir V. MARCOU), J-P. PERESSOTTI, F. PIQUE, J-C. PIRON, G. POEYDOMENGE, C. PRAT, B. SANCHEZ, J-E. TISNE

Excusés : S. ALMENDRO, I. BOUCHARBAT, F-X. BRUNET, G. DORGANS, A. GALLET, V. MARCOU, D. RIVIERE, J-L. RUMEAU, P. VIGNES

Votants : 32
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Création d'un poste de collaborateur de cabinet à temps complet à compter du 1^{er} mars 2010

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral N° 2007-313-5 en date du 9 novembre 2007 portant création du Syndicat Mixte départemental de Traitement des Déchets ménagers et assimilés,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale (FPT)
Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu la loi n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales et notamment son article 13,
Vu le décret n° 88-145 de février 1988 relatif aux agents territoriaux non titulaires de la FPT,

EXPOSE DES MOTIFS

M. le Président informe les membres du comité syndical de la nécessité de recruter un collaborateur de cabinet.

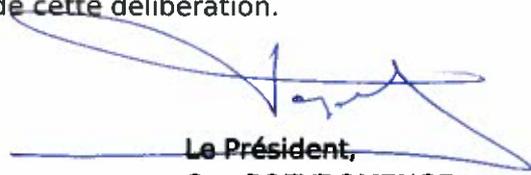


L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'autoriser le Président à créer un poste de collaborateur de cabinet à temps complet à compter du 1^{er} mars 2010,

Article 2 : d'autoriser le Président, ou en son absence le 1^{er} Vice-Président, à signer tous documents utiles afférents à l'application de cette délibération.



**Le Président,
Guy POEYDOMENGE**

Comité Syndical du 18-02-2010 Délibération N° 08

Date de la convocation : 12 février 2010

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : J. ABADIE, J. ARGAGNON, J.P. BARTHE, B. BATS, A. BEGUE, C. BOURBON, R. CASTELLS, C. CAZANAVE, J-F CHATAIGNE, Y. DE GINESTET, J-C. DUZER, E. FOURCADE, R. GASQUET, C. IRR, F. LACAZE, G. LAFON-PUJO, G. LAGARDELLE, D. LAGARRIGUES, D. LARRAZABAL, J-B. LARZABAL, M. LOUDET (Pouvoir J-L. RUMEAU), C. MARIENVAL, S. MOURET (Pouvoir V. MARCOU), J-P. PERESSOTTI, F. PIQUE, J-C. PIRON, G. POEYDOMENGE, C. PRAT, B. SANCHEZ, J-E. TISNE

Excusés : S. ALMENDRO, I. BOUCHARBAT, F-X. BRUNET, G. DORGANS, A. GALLET, V. MARCOU, D. RIVIERE, J-L. RUMEAU, P. VIGNES

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : médecine professionnelle – adhésion à la SIST

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16

Vu l'obligation faite aux collectivités territoriales d'exécuter le suite de la santé de ses salariés,

EXPOSE DES MOTIFS

Mr le Président rappelle à l'assemblée que suite à l'arrêt du service de médecine professionnelle mis en place par le CDG des Hautes-Pyrénées, il convient de contractualiser avec une société en vue d'exécuter les missions de suivie de la santé des agents du SMTD 65.

Après consultation par l'intermédiaire du CDG, il propose de retenir la société SIST pour un montant unitaire et annuel de 82,21 €.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'adhérer à la SIST (service interentreprises de santé au travail) pour une cotisation de 82,21 € par agent et par an et ce pour une durée de 3 ans.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Premier Vice Président, Maurice Loudet, à procéder à l'exécution de cette délibération.



Le Président,
Guy POEYDOMENGE

Comité Syndical du 18-02-2010 Délibération N° 09

Date de la convocation : 12 février 2010

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : J. ABADIE, J. ARGAGNON, J.P. BARTHE, B. BATS, A. BEGUE, C. BOURBON, R. CASTELLS, C. CAZANAVE, J-F CHATAIGNE, Y. DE GINESTET, J-C. DUZER, E. FOURCADE, R. GASQUET, C. IRR, F. LACAZE, G. LAFON-PUJO, G. LAGARDELLE, D. LAGARRIGUES, D. LARRAZABAL, J-B. LARZABAL, M. LOUDET (Pouvoir J-L. RUMEAU), C. MARIENVAL, S. MOURET (Pouvoir V. MARCOU), J-P. PERESSOTTI, F. PIQUE, J-C. PIRON, G. POEYDOMENGE, C. PRAT, B. SANCHEZ, J-E. TISNE

Excusés : S. ALMENDRO, I. BOUCHARBAT, F-X. BRUNET, G. DORGANS, A. GALLET, V. MARCOU, D. RIVIERE, J-L. RUMEAU, P. VIGNES

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : création quai de transfert zone de lourdes

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16

3103A

EXPOSE DES MOTIFS

Mr le Président rappelle à l'assemblée que suite à la fermeture du CSDU de Lourdes-Mourles le 31 décembre 2011, il conviendra de réaliser sur la zone lourdaise un quai de transfert pour les ordures ménagères et la collecte sélective de la CC du Pays de Lourdes, de la CC de Batsurguère et du SIROM de Lourdes Est.

Il serait souhaitable que cette installation soit implantée à proximité ou sur le territoire de la commune de Lourdes, principal producteur de déchets de la zone considérée.

A ce titre, la zone industrielle de Saux pourrait parfaitement convenir.

Il propose de rechercher un terrain sur cette zone et à défaut sur toute autre zone proche de la commune de Lourdes en vue de réaliser cette installation.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

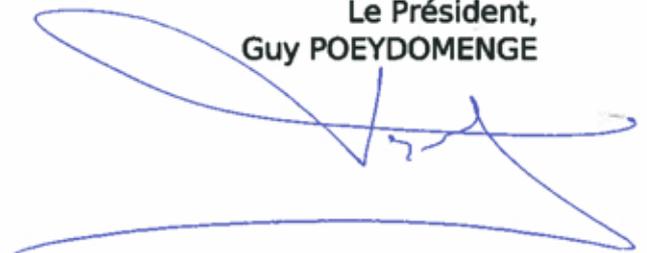
DECIDE,

Article 1 : d'acter la création d'un quai de transfert pour les déchets ménagers et la collecte sélective sur la zone Lourdaise

Article 2 : de charger Mr le Président de mener à bien la recherche d'un terrain sur la zone industrielle de Saux ou à défaut sur toute autre zone située à proximité de la commune de Lourdes.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Premier Vice Président, Maurice Loudet, à procéder à l'exécution de cette délibération.

Le Président,
Guy POEYDOMENGE



Comité Syndical du 18-02-2010 Délibération N° 10

Date de la convocation : 12 février 2010

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : J. ABADIE, J. ARGAGNON, J.P. BARTHE, B. BATS, A. BEGUE, C. BOURBON, R. CASTELS, C. CAZANAVE, J-F CHATAIGNE, Y. DE GINESTET, J-C. DUZER, E. FOURCADE, R. GASQUET, C. IRR, F. LACAZE, G. LAFON-PUJO, G. LAGARDELLE, D. LAGARRIGUES, D. LARRAZABAL, J-B. LARZABAL, M. LOUDET (Pouvoir J-L. RUMEAU), C. MARIENVAL, S. MOURET (Pouvoir V. MARCOU), J-P. PERESSOTTI, F. PIQUE, J-C. PIRON, G. POEYDOMENGE, C. PRAT, B. SANCHEZ, J-E. TISNE

Excusés : S. ALMENDRO, I. BOUCHARBAT, F-X. BRUNET, G. DORGANS, A. GALLET, V. MARCOU, D. RIVIERE, J-L. RUMEAU, P. VIGNES

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : application plan de relance – dispositif relatif à la TGAP

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16

Vu la loi de finance concernant le versement anticipé des attributions de la FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2009

EXPOSE DES MOTIFS

Mr le Président rappelle que le code général des collectivités territoriales prévoit que le remboursement de la FCTVA s'effectue pour l'année n sur la base des investissements de l'année n-2.

Dans le cadre du plan de relance de l'économie relatif au fond de compensation de la FCTVA, il semble possible d'obtenir le versement pour 2010 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2009 pour les bénéficiaires qui s'engageraient par convention avec le représentant de l'Etat à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009. Le montant de référence serait pour le SMTD 65 de 1 945 449 €

Considérant que le montant des investissements inscrit au BP 2010 est supérieur à 2 M€, Mr le Président propose à l'assemblée à l'autoriser à contractualiser, si cela était possible, avec le représentant de l'Etat afin de bénéficier d'une telle procédure.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

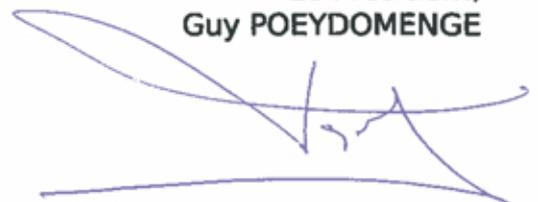
DECIDE,

Article 1 : de prend acte que le montant de référence est 1 945 449 € pour le SMTD 65

Article 2 : de charger le Président de conclure avec le représentant de l'Etat par laquelle le syndicat s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2010 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA..

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Premier Vice Président, Maurice Loudet, à procéder à l'exécution de cette délibération.

Le Président,
Guy POEYDOMENGE



Comité Syndical du 18-02-2010 Délibération N° 11

Date de la convocation : 12 février 2010
Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : J. ABADIE, J. ARGAGNON, J.P. BARTHE, B. BATS, A. BEGUE, C. BOURBON, R. CASTELLS, C. CAZANAVE, J-F CHATAIGNE, Y. DE GINESTET, J-C. DUZER, E. FOURCADE, R. GASQUET, C. IRR, F. LACAZE, G. LAFON-PUJO, G. LAGARDELLE, D. LAGARRIGUES, D. LARRAZABAL, J-B. LARZABAL, M. LOUDET (Pouvoir J-L. RUMEAU), C. MARIENVAL, S. MOURET (Pouvoir V. MARCOU), J-P. PERESSOTTI, F. PIQUE, J-C. PIRON, G. POEYDOMENGE, C. PRAT, B. SANCHEZ, J-E. TISNE

Excusés : S. ALMENDRO, I. BOUCHARBAT, F-X. BRUNET, G. DORGANS, A. GALLET, V. MARCOU, D. RIVIERE, J-L. RUMEAU, P. VIGNES

Votants : 32
Pour : 32
Contre : 00
Abstention : 00

Objet :
avenant n° 1 au marché de réalisation du quai de transfert de déchets ménagers à Capvern – lot n° 3 : bâtiment et serrurerie

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-313-5 en date du 9 novembre 2009 portant création du Syndicat Mixte départemental de Traitement des Déchets ménagers et assimilés,

ALUO 3A 01-10-11 EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le SMTD65 a confié, par marché en date du 24 avril 2009, à la société ALKAR, la réalisation, sur le site de Capvern, d'un bâtiment permettant de protéger la zone de transfert des déchets des intempéries.

L'agrandissement des trémies de vidage nécessitait d'augmenter la surface du bâtiment prévue au marché ayant pour conséquence une augmentation de la masse initiale des travaux d'un montant de 92 184 € HT.

La réalisation de travaux supplémentaires engendre une augmentation de 5 % du marché, soit 4609.20 € HT, et nécessite de passer un avenant.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,

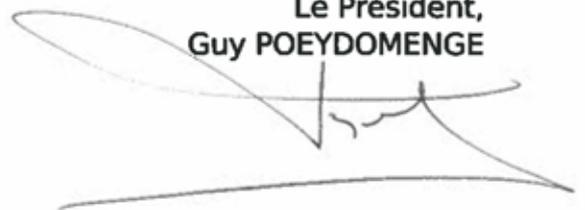
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 1 au marché passé avec la société Alkar et donc valider la réalisation de travaux supplémentaires induits par l'augmentation de taille des trémies de vidage.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Premier Vice Président, Maurice Loudet, à procéder à l'exécution de cette délibération et signer l'avenant.

Le Président,
Guy POEYDOMENGE





Comité Syndical du 18-02-2010 Délibération N°12

Date de la convocation : 12 février 2010

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : J. ABADIE, J. ARGAGNON, J.P. BARTHE, B. BATS, A. BEGUE, C. BOURBON, R. CASTELS, C. CAZANAVE, J-F CHATAIGNE, Y. DE GINESTET, J-C. DUZER, E. FOURCADE, R. GASQUET, C. IRR, F. LACAZE, G. LAFON-PUJO, G. LAGARDELLE, D. LAGARRIGUES, D. LARRAZABAL, J-B. LARZABAL, M. LOUDET (Pouvoir J-L. RUMEAU), C. MARIENVAL, S. MOURET (Pouvoir V. MARCOU), J-P. PERESSOTTI, F. PIQUE, J-C. PIRON, G. POEYDOMENGE, C. PRAT, B. SANCHEZ, J-E. TISNE

Excusés : S. ALMENDRO, I. BOUCHARBAT, F-X. BRUNET, G. DORGANS, A. GALLET, V. MARCOU, D. RIVIERE, J-L. RUMEAU, P. VIGNES

Votants : 32
Pour : 32
Contre : 00
Abstention : 00

**Objet :
avenant n° 1 au marché de réalisation du quai de transfert de
déchets ménagers à Capvern - lot n° 2 : process**

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-313-5 en date du 9 novembre 2009 portant création du Syndicat Mixte départemental de Traitement des Déchets ménagers et assimilés,

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le SMTD65 a confié, par marché en date du 26 juin 2009, à la société LEGRAS INDUSTRIES, la fourniture et la mise en œuvre d'un ensemble d'équipements permettant le transfert des ordures ménagères des bennes à OM aux bennes FMA (à fond mouvant alternatif). Ces équipements comprennent pour partie 3 trémies de vidage devant réceptionner les déchets collectés par les bennes à OM.

L'augmentation de la taille initiale des trémies de vidage prévue au marché a pour conséquence de relever le prix initial du marché de 126 000 € HT à 127 525 € HT.

Ce changement qui engendre une augmentation de 1 % du marché, soit 1525 € HT, nécessite de passer un avenant.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 1 au marché passé avec la société **LEGRAS INDUSTRIES** et donc valider l'augmentation de la taille des trémies de vidage.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Premier Vice Président, Maurice Loudet, à procéder à l'exécution de cette délibération et signer l'avenant.

**Le Président,
Guy POEYDOMENGE**